

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 357

présenté par

M. Benassaya, M. Pauget, Mme Trastour-Isnart, M. Viry, Mme Tabarot, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Hemedinger et Mme Corneloup

ARTICLE 11 A

Supprimer les mots :

« les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la possibilité qui est faite aux bâtonniers d'inspecter les locaux de garde-à-vue et autres lieux de rétention.

En effet, cette possibilité est offerte aux parlementaires en ce qu'ils sont les représentants de la Nation. Les bâtonniers, étant représentants d'une profession, n'ont pas la même légitimité que les représentants du peuple pour se livrer à de telles inspections.